

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2018

**L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre**, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

## PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur Francis IDRAC, Président et maire de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, accueille les conseillers communautaires.

Il procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. DUPOUX est nommé secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### PARTIE 1

Présentation par M. DUBOSC du bilan d'activités et de l'évolution des prestations du SICTOM Est de MAUVEZIN

### PARTIE 2

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>FONCTIONNEMENT INTERNE.....</b>	<b>5</b>
3.1	Délégations d'attributions au Président et au Bureau .....	5
3.2	Présentation des rapports 2016 et 2017 pour l'accessibilité des personnes handicapées .....	7
3.2.1	Présentation du rapport 2016 .....	7
3.2.2	Présentation du rapport 2017 .....	7
<b>4</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>7</b>
4.1	Durées d'amortissement des immobilisations – nomenclature M14 .....	7
4.2	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement.....	7
4.3	Clôture des budgets annexes « Petite Enfance » et « Piscine ».....	8
4.4	Remboursement du prêt Banque populaire : transfert de la compétence MJC .....	8
4.5	Transfert de la compétence « Jeunesse » : convention de cession en pleine propriété d'un véhicule de la commune de l'Isle-Jourdain à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine .....	8
4.6	Budget principal : décision modificative n° 3 .....	8
4.7	Budget annexe « Petite Enfance » : décision modificative n° 1 .....	8
4.8	Budget annexe « Piscine » : décision modificative n° 1 .....	8
4.9	Budget annexe « Espèche » : décision modificative n° 2 .....	8
4.10	Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Les Martines » .....	9
<b>5</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE.....</b>	<b>9</b>

5.1	Convention relative à l'accès des services de la CCGT à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics .....	9
<b>6</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>9</b>
6.1	Désignation des représentants au Comité Technique (C.T.) et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) .....	9
6.2	Modification de l'organigramme des services .....	9
6.3	Modification de l'organigramme des grades .....	9
6.4	Modification du tableau des emplois .....	9
6.5	Adoption du règlement des titres restaurant.....	10
6.6	Axes stratégiques du plan de formation 2019-2021 .....	10
6.7	Modification du règlement intérieur des services : temps de travail .....	10
6.8	Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels .....	10
6.9	Modification de la convention de mise à disposition de services avec la commune de l'Isle-Jourdain.....	10
6.10	Services techniques : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel.....	10
<b>7</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>10</b>
7.1	Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de LIAS .....	10
7.2	Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de MONFERRAN-SAVÈS .....	11
7.3	Modification du droit de préemption urbain sur LIAS (complément de la délibération n° 20180320-40) .....	11
7.4	Modification du droit de préemption urbain sur FONTENILLES (complément de la délibération n° 20180320-39).....	11
7.5	Modification du droit de préemption urbain sur MONFERRAN-SAVES (complément de la délibération n° 20180320-36) .....	12
<b>8</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>12</b>
8.1	ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle BK 61 (lot n° 3) à la SCI BERANDCHA (société PALLADIAM).....	12
8.2	ZA du Roulage : révision du prix de vente de la parcelle BK 61 (lot n° 3) ....	12
<b>9</b>	<b>ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>13</b>
9.1	Syndicat mixte du Courbet : évolution statutaire.....	13
9.2	Arrêt du projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).....	13
<b>10</b>	<b>PETITE ENFANCE .....</b>	<b>13</b>

10.1	Validation des dates de fermeture des EAJE 2019 .....	13
10.2	Modification des règlements intérieurs .....	13
10.2.1	Règlement intérieur de la crèche familiale .....	13
10.2.2	Règlement intérieur du multi accueil de Fontenilles .....	13
<b>11</b>	<b>SPORT.....</b>	<b>14</b>
11.1	Mur d'escalade et Plan National des Structures Artificielles d'Escalade (PNSAE).14	
<b>12</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>14</b>

# NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## **PARTIE 1**

Présentation par M. DUBOSC du bilan d'activités et de l'évolution des prestations du SICTOM Est de MAUVEZIN

## **PARTIE 2**

### **1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018.

### **2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions.

### **3 FONCTIONNEMENT INTERNE**

#### **3.1 Délégations d'attributions au Président et au Bureau**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- déléguer au Président à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et l'autorise à accomplir tous les actes de gestion y afférents :
  - procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
  - prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la déclaration

d'infructuosité le cas échéant et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.

- recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros HT ;
  - prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
  - autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations de travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires ;
  - prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ayant pour objet la perception d'une recette. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant.
  - conclure des conventions de mise à disposition des bâtiments/équipements communautaires avec les associations
- autoriser le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

- que soit rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

### **3.2 Présentation des rapports 2016 et 2017 pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Le Président rappelle que la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a été créée par délibération n° 13052014-7 en date du 13 mai 2014.

L'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

#### 3.2.1 Présentation du rapport 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3, le Conseil communautaire prend acte du rapport 2016 pour l'accessibilité des personnes handicapées.

#### 3.2.2 Présentation du rapport 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3, le Conseil communautaire prend acte du rapport 2016 pour l'accessibilité des personnes handicapées.

## **4 FINANCES**

### **4.1 Durées d'amortissement des immobilisations – nomenclature M14**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les modalités et durées d'amortissement présentées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **4.2 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le principe de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et définir son montant annuellement lors du vote du budget, à compter de l'exercice 2019.

#### **4.3 Clôture des budgets annexes « Petite Enfance » et « Piscine »**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la clôture des budgets annexes « Petite enfance » et « Piscine » à compter du 31/12/2018 et de reprendre les résultats de ces budgets au budget principal.

#### **4.4 Remboursement du prêt Banque populaire : transfert de la compétence MJC**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement par la CCGT des annuités d'emprunt relatives à la compétence « Maison de la Jeunesse et de la Culture » supportées par la commune de l'Isle Jourdain pendant la période transitoire,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2018.

#### **4.5 Transfert de la compétence « Jeunesse » : convention de cession en pleine propriété d'un véhicule de la commune de l'Isle-Jourdain à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de cession en pleine propriété du véhicule lié à l'exercice de la compétence « Jeunesse » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

#### **4.6 Budget principal : décision modificative n° 3**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 du budget principal.

#### **4.7 Budget annexe « Petite Enfance » : décision modificative n° 1**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget annexe « Petite enfance ».

#### **4.8 Budget annexe « Piscine » : décision modificative n° 1**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget annexe « Piscine ».

#### **4.9 Budget annexe « Espèche » : décision modificative n° 2**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget annexe « Espèche ».



#### **4.10 Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Les Martines »**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe « Les Martines ».

### **5 COMMANDE PUBLIQUE**

#### **5.1 Convention relative à l'accès des services de la CCGT à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention relative à l'accès des services de la CCGT à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics et autorise le président à la signer.

### **6 RESSOURCES HUMAINES**

#### **6.1 Désignation des représentants au Comité Technique (C.T.) et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants titulaires et suppléants de la collectivité au CT et CHSCT suivants :

Représentants titulaires :

**Georges BELOU**

**Francis IDRAC**

**Gaëtan LONGO**

Représentants suppléants :

**Pascale TERRASSON**

**Roger HEINIGER**

**Jean-Michel SEYS**

#### **6.2 Modification de l'organigramme des services**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'organigramme des services.

#### **6.3 Modification de l'organigramme des grades**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'organigramme des grades.

#### **6.4 Modification du tableau des emplois**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nouveau tableau des emplois et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux chapitres concernés du budget principal.

## **6.5 Adoption du règlement des titres restaurant**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : Mme LOBJOIS et M. HEINIGER) d'approuver le règlement des titres restaurant avec une date d'effet au 01/01/2019 et de le diffuser aux agents concernés.

## **6.6 Axes stratégiques du plan de formation 2019-2021**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les axes stratégiques du plan de formation 2019/2021.

## **6.7 Modification du règlement intérieur des services : temps de travail**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur des services avec une date d'effet au 01/01/2019 et de le diffuser à l'ensemble des agents.

## **6.8 Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et de s'engager à mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

## **6.9 Modification de la convention de mise à disposition de services avec la commune de l'Isle-Jourdain**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de services et autorise Monsieur le Président à la signer.

## **6.10 Services techniques : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de l'Isle-Jourdain.

# **7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

## **7.1 Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de LIAS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer le projet de convention d'anticipation foncière avec l'EPF d'Occitanie et la commune de LIAS et à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.

## **7.2 Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de MONFERRAN-SAVÈS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer le projet de convention d'anticipation foncière avec l'EPF d'Occitanie et la commune de MONFERRAN-SAVÈS et à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.

## **7.3 Modification du droit de préemption urbain sur LIAS (complément de la délibération n° 20180320-40)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les compléments apportés à la délibération n° 20032018-40 du 20 mars 2018 ;
- d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO et la commune de LIAS par la Communauté de communes ;
- de préciser qu'il appartiendra à la commune de LIAS de délibérer pour accepter la modification des secteurs concernés par cette délégation de compétence du droit de préemption urbain ;
- de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO par la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur les secteurs nouvellement concernés ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document afférant à ces dossiers.

## **7.4 Modification du droit de préemption urbain sur FONTENILLES (complément de la délibération n° 20180320-39)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Mme MONFRAIX) :

- d'approuver les compléments apportés à la délibération n° 20032018-39 du 20 mars 2018 ;
- d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO et la commune de FONTENILLES par la communauté de communes ;
- de préciser qu'il appartiendra à la commune de FONTENILLES de délibérer pour accepter la modification des secteurs concernés par cette délégation de compétence du droit de préemption urbain ;
- de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO par la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur les secteurs nouvellement concernés ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document afférant à ces dossiers.

### **7.5 Modification du droit de préemption urbain sur MONFERRAN-SAVES (complément de la délibération n° 20180320-36)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les compléments apportés à la délibération n° 20032018-36 du 20 mars 2018 ;
- d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO et la commune de MONFERRAN-SAVÈS par la communauté de communes ;
- de préciser qu'il appartiendra à la commune de MONFERRAN-SAVÈS de délibérer pour accepter la modification des secteurs concernés par cette délégation de compétence du droit de préemption urbain ;
- de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO par la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur les secteurs nouvellement concernés ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document afférant à ces dossiers.

## **8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8.1 ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle BK 61 (lot n° 3) à la SCI BERANDCHA (société PALLADIAM)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 06062018-21 et la vente de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 située sur la ZA du Roulage à la SCI BERANDCHA.

### **8.2 ZA du Roulage : révision du prix de vente de la parcelle BK 61 (lot n° 3)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe à la majorité (4 abstentions : Mme TERRASSON, MM. LARROQUE, LOUBENS et SEYS) d'annuler le prix de vente de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 d'une superficie totale de 4 307 m<sup>2</sup> à 25 € HT / m<sup>2</sup>, soit au total 107 675 € HT.

## **9 ENVIRONNEMENT**

### **9.1 Syndicat mixte du Courbet : évolution statutaire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'annuler les nouveaux statuts du syndicat mixte du Courbet.

### **9.2 Arrêt du projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- de transmettre pour avis le projet du Plan Climat au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional et à l'Autorité Environnementale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

## **10 PETITE ENFANCE**

### **10.1 Validation des dates de fermeture des EAJE 2019**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dates de fermeture proposées pour les structures d'accueil de jeunes enfants.

### **10.2 Modification des règlements intérieurs**

Le président a indiqué que les règlements de fonctionnement des crèches devaient être mis à jour régulièrement pour être en accord avec les demandes de la CAF et de la PMI.

#### **10.2.1 Règlement intérieur de la crèche familiale**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le président à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

#### **10.2.2 Règlement intérieur du multi accueil de Fontenilles**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le président à signer le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil de Fontenilles.

## **11 SPORT**

### **11.1 Mur d'escalade et Plan National des Structures Artificielles d'Escalade (PNSAE)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention PNSAE proposée,
- d'autoriser le Président à signer la convention de développement entre la Fédération Française de Montagne Escalade, le club Escalar 32 nouvellement créé, et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.


## **12 QUESTIONS DIVERSES**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 21 janvier 2018, à 18 h, à l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 22 h 30.

Ce compte-rendu a été affiché le 06/12/2018.

Le Président,

  
Francis IDRAC